



Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le

ID : 084-258402346-20200904-2020CS23-DE

Délibération 2020 CS 23 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE

L'an deux mille vingt et le 4 septembre à 13h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 26 août 2020, se sont réunis à la Fruitière numérique de Lourmarin sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 83 votants :

- 75 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 1 membre représenté.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Catherine CAPEK, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Mariane DOMEIZEL, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Karine MASSE, Martine CAMOIN, Mireille SUEUR, Laurence DE LUZE, Catherine NOLLET, Valérie BARDISA, Agnès GUERRINI, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Béatrice TERRASSON, Gisèle MAGNE, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Catherine SERRA, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Elisabeth AMOROS, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Pierre LABAN, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Thomas FIASCHI, Jean-Pierre PETTAVINO, Ismail EL OUADGHIRI, Patrick MERLE, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS BRIAND, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Charles GUIRAUD, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Stéphane SAUVAGEON, Julien AUBERT, Serge SARDELLA, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER

Avait donné pouvoir :

Madame Roselyne GIAI-GIANETTI à Monsieur Stéphane SAUVAGEON

Etaient excusés :

Mesdames Delphine CRESP, Yvette LEBRE

Monsieur Jérôme DUBOIS

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Nathalie CLAIRAULT, Geneviève JEAN, Sabine DEBIT, Delphine ROQUES, Corinne MIETZKER, Dominique PALOMBO, Monique PAQUIN, Adeline LE BARON, Geneviève MOREL-HAMOT, Marie-Eve

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • Fax : 04 90 04 81 15 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD, Evy JOBIN, Joselyne BELZUNCE, Sylvia STEINLE, Georgia LAMBERTIN

Messieurs Elhadji NDIOUR, Jean-Claude DONGUY, Michel PARTAGE, Sandro KERMARREC, Bernard LABBAYE, Christophe MOUREY, Laurent BERTEL, Romain POCHET, Gilles LANDRIEU,

Vu les articles L 5211-9, L5211-10 et L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération 2020CS20 du 4 septembre 2020, portant élection de la Présidente ;
Considérant les besoins de fonctionnement du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DONNE AUTORISATION** au Président :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € H.T. ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui ainsi que de décider de recourir à l'assistance et au choix d'un avocat sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice ;

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 4 000 € H.T. ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

9° D'autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

- **DONNE AUTORISATION** au Premier Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de suppléer ce dernier pour les attributions précitées ;

- **DECIDE** que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI